

SEANCE DU 21 MARS 2024

N° 0 0 0 3 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Versement d'un capital décès à un ayant droit d'un agent décédé

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R123-39 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-9,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L828-1;

Vu le code de la Sécurité sociale et notamment ses articles D712-19 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2021- 175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial et son article 7 ;

Vu le décret n°94- 415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé ;

Vu le mémoire de la Directrice Générale ;

Délibère

Article 1 : Madame la Directrice Générale du CASVP est autorisée à verser un capital décès d'un montant de XXXX euros à XXXXXXXX, ayant droit.s XXXXXXXX.

Article 2 : La dépense correspondante est imputée au compte budgétaire 6488 « charges de personnel - autres charges » du budget de fonctionnement du CASVP de l'exercice 20XX.

**La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration**


Jeanne SEBAN

**P/la Présidente
du Conseil d'Administration**


Léa FILOCHE